

TABLEAU: CLASSIFICATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Matière	Forme	CATÉGORIE I	CATÉGORIE II	CATÉGORIE III
1. Plutonium ^(a)	Non irradié ^(b)	2 kg ou plus	Moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins ^(c)
2. Uranium-235	Non irradié ^(b)	5 kg ou plus	Moins de 5 kg mais plus de 1 kg	1 kg ou moins ^(c)
	— Uranium enrichi à 20% ou plus en U-235		10 kg ou plus	moins de 10 kg ^(c)
	— Uranium enrichi à 10% mais à moins de 20% en U-235			10 kg ou plus
3. Uranium-233	— Uranium enrichi à une teneur supérieure à celle de l'uranium naturel mais inférieure à 10% en U-235 ^(d)			
	Non irradié ^(b)	2 kg ou plus	Moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins ^(c)
4. Combustible irradié			Uranium appauvri ou naturel, thorium ou combustible faiblement enrichi (moins de 10% de matières fissiles) ^{(e) (f)}	

(a) Plutonium avec une concentration isotopique de plutonium 238 en excès de 80% n'est pas inclus.

(b) Matière non irradiée dans un réacteur, ou matière irradiée dans un réacteur mais dont le niveau de rayonnement est égal ou inférieur à 100 rads/heure à 1 mètre sans écran.

(c) Toute quantité non significative sur le plan radiologique ne sera pas prise en compte.

(d) L'uranium naturel, l'uranium appauvri et le thorium, ainsi que les quantités d'uranium enrichies à moins de 10% ne rentrant pas dans la catégorie III seront protégées selon une pratique de gestion prudente.

(e) Bien que ce niveau de protection soit recommandé, il sera loisible aux États, selon leur appréciation du cas particulier, d'attribuer un niveau différent de protection physique.

(f) Le combustible qui, en fonction de sa teneur initiale en matières fissiles, est classé dans la catégorie I ou II avant l'irradiation, peut être déclassé d'une catégorie si le niveau de rayonnement du combustible dépasse 100 rads/heure à un mètre sans écran.